

E 4154

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 décembre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 5 décembre 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement de la Commission du modifiant le règlement (CE) n° ../2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 32 et la norme comptable internationale IAS 1.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 12 novembre 2008

15305/08

LIMITE

**DRS 57
ECOFIN 482
EF 95**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Commission européenne

Date de réception: 10 novembre 2008

Destinataire: Secrétariat général du Conseil

Objet: Projet de règlement (CE) N° ../.. de la Commission du [...] modifiant le règlement (CE) n° ../2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 32 et la norme comptable internationale IAS 1

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D002614/01.

p.j. : D002614/01



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le
D002614/01

Projet de

RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du [...]

modifiant le règlement (CE) n° .../2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 32 et la norme comptable internationale IAS 1

Projet de

RÈGLEMENT (CE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du [...]

modifiant le règlement (CE) n°/2008¹ de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 32 et la norme comptable internationale IAS 1

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales², et notamment son article 3, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Certaines normes comptables internationales et les interprétations s'y rapportant en vigueur au 31 décembre 2007 ont été adoptées par le règlement (CE) n°/2008³ de la Commission.
- (2) Le 14 février 2008, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié des modifications («amendements») à la norme comptable internationale IAS 32 - *Instruments financiers: Présentation* et IAS 1 - *Présentation des états financiers – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation* (ci-après: «les modifications de l'IAS 32 et de l'IAS 1»). En vertu de ces modifications, certains instruments émis par des entreprises et qui sont actuellement classés comme passifs, alors qu'ils présentent des caractéristiques proches de celles d'actions ordinaires, doivent être classés comme capitaux propres. Les entreprises doivent fournir des informations supplémentaires relatives à ces instruments et de nouvelles règles doivent s'appliquer quant à leur reclassement.
- (3) La consultation du groupe d'experts technique (TEG) du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) confirme que les modifications de

¹ NOTE to OPOCE: Please insert throughout the text the Number of the Commission Regulation titled "adopting certain international accounting standards in accordance with Regulation (EC) No 1606/2002 of the European Parliament and of the Council", and the OJ reference to the same Regulation in footnote 3.

² JO L 243 du 11.9.2002, p. 1.

³ JO L ...

l'IAS 32 et de l'IAS 1 satisfont aux critères techniques d'adoption énoncés à l'article 3, paragraphe 2, du règlement n° 1606/2002. Conformément à la décision 2006/505/CE de la Commission du 14 juillet 2006 instituant un comité d'examen des avis sur les normes comptables destiné à conseiller la Commission sur l'objectivité et la neutralité des avis du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG)⁴, le comité d'examen des avis sur les normes comptables a examiné l'avis de l'EFRAG sur l'adoption des normes et en a confirmé le caractère équilibré et objectif à la Commission.

- (4) Il convient donc de modifier le règlement (CE) n° .../2008 en conséquence.
- (5) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de réglementation comptable,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) n° .../2008 est modifiée comme suit:

- (1) la norme comptable internationale IAS 32 - Instruments financiers: présentation est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement;
- (2) la norme comptable internationale IAS 1 - Présentation des états financiers est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement;
- (3) La norme internationale d'information financière IFRS 7, la norme comptable internationale IAS 39 et l'interprétation du comité d'interprétation des normes internationales d'information financière IFRIC 2 sont modifiées conformément aux modifications de l'IAS 32 et de l'IAS 1, telles qu'elles figurent à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Les entreprises appliquent les modifications de l'IAS 32 et de l'IAS 1, telles qu'elles figurent à l'annexe du présent règlement, au plus tard à la date d'ouverture de leur premier exercice commençant après le 31 décembre 2008.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

⁴ JO L 199 du 21.7.2006, p. 33.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par la Commission
Charlie McCreevy
Membre de la Commission

ANNEXE

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES	
IAS 32	Amendements à l'IAS 32 - <i>Instruments financiers: Présentation</i>
IAS 1	Amendements à l'IAS 1 - <i>Présentation des états financiers</i>

«Reproduction autorisée dans l'Espace économique européen. Tous droits réservés en dehors de l'EEE, à l'exception du droit de reproduire à des fins d'utilisation personnelle ou autres fins légitimes. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues de l'IASB à l'adresse suivante: www.iasb.org»